



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 138 et 18 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Développement durable : suivi et application
des Modalités d'action accélérées des petits États
insulaires en développement (Orientations de Samoa)
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.2/77/L.55](#)**

**Trente-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2023**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état, présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/23](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#) concernant le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Des représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 6 décembre 2022.



2. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général que, aux paragraphes 22, 24, 30, 31, 32, 34, 35, 36 et 37 du projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#), l'Assemblée générale :

a) Réaffirme son appel à convoquer, en 2024, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable et notamment de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable, et décide que cette réunion internationale se tiendra au deuxième ou troisième trimestre en 2024 et durera cinq jours au maximum ;

b) Prie le Secrétaire général d'assurer, à l'échéance de 2024, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ainsi que de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

c) Décide que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau de la Haute-Représentante et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;

d) Décide également qu'un document politique négocié sur le plan intergouvernemental, faisant l'objet d'un consensus, ciblé prospectif et pragmatique sera adopté à l'issue de la Conférence ;

e) Décide de créer un comité préparatoire chargé des préparatifs de la Conférence pour ce qui concerne l'organisation, les procédures et le fond et qui tiendra une session d'organisation d'une journée au premier semestre de 2023 et deux sessions, de cinq jours au maximum chacune, au premier semestre de 2024, et décide également que le bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional, ainsi que de membres de droit du pays hôte et du Président de l'Alliance des petits États insulaires en développement, et que le comité élira deux coprésidents parmi les membres du bureau désignés, l'un d'un État développé et l'autre d'un État en développement ;

f) Décide qu'à sa session d'organisation, au premier semestre de 2023, le comité préparatoire adoptera des décisions et, selon les besoins, formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les modalités additionnelles et la structure de la Conférence ainsi que la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacités ;

g) Convient que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;

h) Prie le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;

i) Décide que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable, par le Conseil, dans ses décisions 1993/215, du 12 février 1993, et 1995/201, du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences.

II. Ressources nécessaires

3. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/77/23), le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023 (ibid., par. 3) ; b) les activités nécessaires à l'exécution du mandat (ibid., par. 4 à 7) ; c) les incidences budgétaires du projet de résolution (ibid., par. 8 à 12).

4. On trouvera dans le tableau 3 de l'état présenté par le Secrétaire général le récapitulatif de l'ensemble des ressources supplémentaires (1 477 400 dollars) à prévoir pour 2023 et pour 2024 au titre du projet de résolution A/C.2/77/L.55. Il est indiqué que les ressources à prévoir pour 2024 (906 900 dollars) seront inscrites aux chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2024 (A/C.5/77/23, par. 13).

5. On trouvera dans le tableau 1 de l'état présenté des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 au titre des services de conférence (66 700 dollars) pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui se répartissent comme suit : a) les services d'interprétation dans les six langues officielles pour la session d'organisation (deux réunions se tenant la même journée) ; b) les services de documentation pour produire, dans les six langues officielles, trois documents d'avant-session représentant un volume total de 16 100 mots.

6. Le Comité consultatif a examiné les capacités globales de traitement de la documentation par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/77/7/Add.28, par. 5). **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat redoublera d'efforts pour utiliser au mieux ses capacités globales de traitement de la documentation et être ainsi mieux à même de financer les dépenses sans augmentation de son enveloppe budgétaire, chaque fois que cela sera possible (A/77/7/Add.28, par. 5).**

7. On trouvera dans le tableau 2 de l'état présenté des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir pour 2023 au titre des services autres que les services de conférence pour ce qui suit :

a) Département des affaires économiques et sociales : un montant de 142 600 dollars pour financer un emploi de temporaire de classe P-3 pendant 9 mois, dont le ou la titulaire sera chargé(e) de mener des activités supplémentaires à l'appui de la Conférence et de son comité préparatoire. Une description complète des fonctions associées à cet emploi de temporaire est fournie aux alinéas a) à f) du paragraphe 6 de l'état présenté ;

b) Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement : un montant de 177 600 dollars pour financer i) un emploi de temporaire de niveau P-3 pendant 9 mois [A/C.5/77/23, par. 7 a) et b)] ; ii) les voyages du personnel (déplacements dans les petits États insulaires en développement d'un membre du personnel par voyage dans le cadre d'une campagne d'information) ; iii) les services

de conseil dans le cadre d'une campagne d'information numérique et d'une stratégie de partenariat et dans le cadre du lancement de la campagne (y compris un partenariat créatif numérique et la collaboration avec les centres d'information des Nations Unies).

8. S'étant renseigné sur l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qu'il est proposé de financer pour une durée de 9 mois en 2023, le Comité consultatif a été informé que, concernant le Département des affaires économiques et sociales, le Groupe des petits États insulaires en développement, relevant du sous-programme 3, se composait d'une petite équipe de trois administrateurs seulement, alors que les mandats avaient été multipliés au cours de la dernière décennie sans que les ressources en personnel n'aient été accrues en conséquence. L'organisation de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et son processus préparatoire en 2023 et 2024, y compris les réunions préparatoires régionales et interrégionales, entraîneraient une augmentation importante de la charge de travail et nécessiteraient des capacités spécifiques. Du fait des moyens limités dont il dispose actuellement, le Groupe des petits États insulaires en développement aurait beaucoup de mal à apporter cet appui tout en exécutant son programme de travail. Compte tenu de ce qui précède, le Département ne pourrait pas prendre en charge, dans le cadre de ses capacités actuelles, les fonctions de l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 qu'il est proposé de créer. **Le Comité consultatif encourage le Département des affaires économiques et sociales à s'efforcer d'utiliser, dans la mesure du possible, les moyens humains existants et recommande que la durée de l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-3 soit ramenée de 9 à 6 mois pour 2023 (soit une réduction de 47 500 dollars des ressources demandées).**

9. Pour 2023, un montant de 15 000 dollars est demandé au titre des voyages du personnel et de 20 000 dollars au titre des services de conseil pour le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les ressources supplémentaires demandées au titre des voyages du personnel et des services de conseil étaient liées à l'organisation d'une campagne mondiale d'information et de sensibilisation en prévision de la Conférence, conformément à la mission d'information impartie au Bureau. Il y aura notamment des campagnes d'information numériques, ainsi que des activités avec les médias et sur les médias sociaux. Des histoires et des films émanant des petits États insulaires en développement permettraient de montrer l'appui dont ils ont besoin et sous-tendre les solutions proposées. **Le Comité consultatif est conscient que le Bureau de la Haute-Représentante a une mission d'information essentielle, mais il l'encourage à faire tout son possible pour financer les dépenses supplémentaires au moyen des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2023. Il recommande donc de réduire de 10 % (1 500 dollars) les ressources demandées au titre des voyages du personnel (15 000 dollars) et de 10 % (2 000 dollars) celles demandées au titre des services de conseil (20 000 dollars) relevant du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement).**

10. En ce qui concerne la coordination de l'appui à apporter au processus préparatoire de la Conférence, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le processus préparatoire de la Conférence serait mené conjointement par le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la Haute-Représentante, dans le respect des mandats respectifs. Une équipe interdépartementale serait formée, l'objectif étant d'améliorer la collaboration et d'éviter les doubles emplois. Le Comité rappelle que, dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour 2023, il a fait des observations sur la coordination entre le Département, le Bureau et d'autres entités concernant diverses

questions ([A/77/7](#), par. IV.20 et IV.21). **Le Comité consultatif compte que le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau de la Haute-Représentante renforceront leur coordination et leur collaboration afin de gagner en efficience et en efficacité pour ce qui est de l'appui à apporter à la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et à son processus préparatoire.**

11. En ce qui concerne l'appui à apporter à la Conférence et à son processus préparatoire dans le cadre des mandats respectifs et des ressources disponibles des entités concernées (voir par. 2 c) du présent rapport), le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que, dans la section VI de la résolution [45/248 B](#) de l'Assemblée générale et les résolutions ultérieures, dont la plus récente était la résolution [76/245](#), l'Assemblée avait réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires. Étant donné que les fonds prévus pour 2023 visaient à financer des activités bien précises des mandats approuvés et qu'il n'y avait pas de fonds pour financer ces activités supplémentaires, des ressources supplémentaires devaient être demandées. Le fait qu'il est indiqué dans un projet de résolution émanant d'une grande commission (autre que la Cinquième Commission) que les activités doivent être menées dans le cadre des ressources disponibles n'empêche pas le Secrétariat de présenter un état des incidences sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

12. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer les activités demandées dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023 ([A/C.5/77/23](#), par. 14).

III. Conclusion

13. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 15 à 17 de l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/23](#)). **Sous réserve des recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#) entraînerait des dépenses supplémentaires qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2023 :**

a) un montant de 335 900 dollars, soit 66 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; 95 100 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) ; 174 100 dollars au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement). Le montant de 335 900 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;

b) un montant de 47 500 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui devrait également faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).